

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 09-134 7S
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du **MARDI 10 NOVEMBRE 2009**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GEORGES HOVSEPIAN, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **39** membres.

RAPPORT N° 09-18805-DHL- 09-134 7S

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Rénovation Urbaine - Approbation des avenants n°2 aux conventions ANRU Savine et Saint Paul passées entre la Ville et le GIP-GPV - (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine l'approbation des avenants n°2 aux conventions ANRU Savine et Saint Paul passées entre la Ville et le GIP-GPV

Pour mémoire, rappelons que par délibération n°09-72 7S en date du 24 juin 2009, notre Conseil d'Arrondissements avait émis un avis favorable à l'avenant simplifié n°1 à la convention ANRU Saint Paul relatif à la reconstitution de l'offre de logement social hors site, mais avait exprimé ses inquiétudes .

Il avait manifesté, notamment, sa préoccupation sur le décalage récurrent de phasage entre ces différentes opérations de démolition-reconstruction via les conventions ANRU, et sur l'absence de localisation précise des 10 logements restant à construire suite à la réalisation de l'opération de 28 logements à Cantini.

Il a par ailleurs rappelé, concernant la copropriété du Parc Corot, la nécessité de mettre en place rapidement le droit de préemption urbain renforcé afin de lutter contre l'insalubrité et les marchands de sommeil.

À ce sujet, Madame l'Adjointe au Maire déléguée au Grand Projet de Ville a déclaré qu'elle devait rencontrer très prochainement le directeur Général d'Habitat Marseille Provence. Elle a également rappelé la nécessité de coordonner les interventions et demandé d'activer le processus d'intervention sur le parc Corot.

Depuis, la Mairie de secteur n'a eu aucun retour de sa part sur les décisions prises par la Ville en accord avec le bailleur, alors que la situation de cet ensemble immobilier est des plus alarmantes

N'ayant toujours pas obtenu de réponse, le conseil des 13^e et 14^e arrondissements réitère ses demandes concernant la précision de localisation des opérations de reconstitution de l'offre de logement social hors site et la mise en œuvre des interventions actées par les membres du Conseil d'Administration du Grand Projet de Ville sur Corot, comprenant à minima l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé et la programmation du OPAH-Copro.

RAPPORT N° 09-18805-DHL- 09-134 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 09-18805-DHL au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE 1**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 09-18805-DHL sous réserve de la précision de localisation des opérations de reconstitution de l'offre de logement social hors site et la mise en œuvre des interventions actées par les membres du Conseil d'Administration du Grand Projet de Ville sur Corot, comprenant à minima l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé et la programmation du OPAH-Copro.

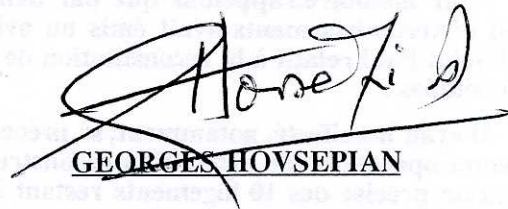
ARTICLE 2

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Le non-respect de cette procédure entache d'illégalité la délibération prise par le Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



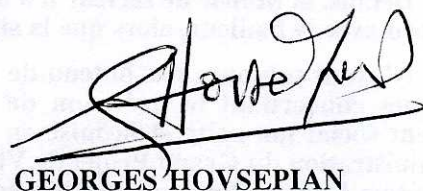
GEORGES HOVSEPIAN

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



GEORGES HOVSEPIAN